

**Schéma départemental de l'enfance, de
l'adolescence et de la famille**

2011-2015

Seine-et-Marne

Annexes

Annexe 1 : Plan d'actions.....

Annexe 2 : Contexte d'élaboration.....

1. Les textes de référence.....

2. Les missions et l'organisation du Département, chef de file de la protection de l'enfance

3. Les principaux partenaires du Conseil général qui concourent à la mise en œuvre des politiques de l'enfance, de l'adolescence et de la famille

4. Les principales caractéristiques du contexte seine-et-marnais.....

Une démographie dynamique pour une population jeune

Une situation socio-économique assez favorable mais présentant des déséquilibres importants au niveau infra-départemental

Annexe 3 : Méthodologie d'élaboration.....

1. Le pilotage de la démarche.....

2. L'élaboration du diagnostic

3. L'élaboration des axes stratégiques et du plan d'actions

4. La composition des groupes de travail chargés d'élaborer les propositions d'axes stratégiques et le plan d'actions.....

Annexe 1 : Plan d'actions

Promouvoir la synergie territoriale des acteurs : pour et avec la famille		
Objectif opérationnel 1 : Améliorer le pilotage des politiques de l'enfance, de l'adolescence et de la famille		
Action 1	Mettre en œuvre l'Observatoire de la protection de l'enfance	Pilote : CG
Action 2	Mettre en œuvre l'instance de pilotage du schéma de l'enfance, de l'adolescence et de la famille	Pilote : CG
Objectif opérationnel 2 : Valoriser les complémentarités entre les acteurs de l'enfance, de l'adolescence et de la famille		
Action 3	Poursuivre les actions de sensibilisation, d'information et de formation des professionnels sur les thèmes de la prévention et de la protection de l'enfance	Pilote : CG
Action 4	Etablir de manière partenariale un dispositif départemental d'information à destination des professionnels et du public	Pilote : CG

Assurer la cohérence du parcours de l'enfant et de l'adolescent

Objectif opérationnel 3 : Améliorer la connaissance partagée des éléments du parcours de l'enfant et de l'adolescent

Action 5	Définir les modalités de partage de l'information entre professionnels	Pilote : CG
Action 6	Définir les objectifs et le périmètre des documents relatifs à la connaissance partagée du parcours de l'enfant et de l'adolescent	Pilote : CG

Objectif opérationnel 4 : Formaliser les coordinations entre les intervenants et dispositifs pour les familles concernées par un accompagnement social et médico-social

Action 7	Identifier les instances pluri-institutionnelles départementales et redéfinir les rôles et missions de celles relevant du Conseil général	Pilote : CG
Action 8	Elaborer un document cadre relatif à l'exercice de la référence auprès de la famille	Pilote : CG
Action 9	Formaliser les articulations entre les établissements médico-sociaux, les services de l'aide sociale à l'enfance et la Maison départementale des personnes handicapées en cohérence avec le schéma départemental des personnes handicapées	Pilotes : CG + ARS + MDPH
Action 10	Dans l'exercice de la tutelle mise en œuvre sur les établissements médico-sociaux, intégrer le critère de l'amélioration du parcours de l'enfant	Pilote : ARS

Renforcer les actions de prévention et favoriser leur accès à toutes les familles

Objectif opérationnel 5 : Développer l'offre de prévention précoce

Action 11	Développer l'offre de services de la PMI	Pilote : CG
Action 12	Impulser la réalisation de l'entretien prénatal précoce et sa diffusion auprès de tous les acteurs	Pilotes : CG + ARS

Objectif opérationnel 6 : Développer et diversifier les modalités de rencontres entre les acteurs de la prévention, les adolescents et les jeunes adultes

Action 13	Poursuivre et développer les actions de prévention avec l'Education nationale et les décliner au niveau des territoires	Pilotes : CG + EN
Action 14	Améliorer les articulations entre les acteurs de la prévention spécialisée et les dispositifs de droit commun en lien avec les orientations de la prévention spécialisée (2008-2012)	Pilotes : CG + secteur associatif
Action 15	Favoriser l'expression de l'adolescent en valorisant les dispositifs de droit commun investis par les jeunes	Pilotes : CG + ARS + DDCS
Action 16	Développer une organisation qui facilite l'accès aux centres de planification et d'éducation familiale	Pilote : CG

Accompagner la fonction parentale

Objectif opérationnel 7 : Développer des actions d'accompagnement des compétences parentales

Action 17	Développer l'accompagnement des compétences parentales dans le cadre des prises en charge de l'aide sociale à l'enfance	Pilotes : CG + secteur associatif
Action 18	Développer des actions d'accompagnement des compétences parentales au sein des modes d'accueil de la petite enfance	Pilotes : CAF + CG
Action 19	Développer des actions partenariales d'accompagnement des compétences parentales	Pilotes : CAF + DDCS

Objectif opérationnel 8 : Développer des dispositifs d'accompagnement des compétences parentales

Action 20	Poursuivre le développement des lieux d'accueil enfants-parents	Pilotes : CG + CAF
Action 21	Développer des dispositifs de médiation familiale et des espaces rencontre	Pilotes : CAF + DDCS
Action 22	Soutenir le développement des associations de parrainage	Pilotes : CG + secteur associatif

Améliorer l'approche des situations de vulnérabilité et leur accompagnement

Objectif opérationnel 9 : Mieux connaître les situations de fragilité de la petite enfance et de l'enfance

Action 23	Développer les visites à domicile de la PMI (pré et postnatal) pour mieux identifier les situations de fragilité et proposer un accompagnement	Pilote : CG
Action 24	Poursuivre et renforcer les actions de coordination entre les MDS et les dispositifs de droit commun à destination des 6-12 ans	Pilotes : CG + EN
Action 25	Faciliter l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, aux familles en situation de vulnérabilité	Pilotes : CG + CAF

Objectif opérationnel 10 : Adapter les espaces d'accueil des jeunes en souffrance psychologique et de leur famille

Action 26	Dans le cadre d'une coordination départementale, contribuer au renforcement des permanences de la Maison des adolescents dans le nord et favoriser le développement de ce type de prise en charge dans le sud	Pilote : ARS
Action 27	Soutenir la création d'équipes mobiles de prévention (volet soins) de façon à couvrir tout le département, notamment en milieu rural	Pilote : ARS

Objectif opérationnel 11 : Prévenir les situations de marginalisation des adolescents et des jeunes adultes

Action 28	Formaliser les modalités de coordination entre l'Education nationale et le Département concernant les adolescents en situation de décrochage scolaire	Pilotes : EN + CG
Action 29	Elaborer pour les jeunes majeurs, dès leurs 17 ans, des projets d'accompagnement et/ou d'accueil concertés et personnalisés	Pilotes : CG + secteur associatif

Renforcer l'offre d'accompagnement à domicile administratif et judiciaire

Objectif opérationnel 12 : Faire évoluer l'offre d'assistance éducative en milieu ouvert

Action 30	Garantir une offre suffisante pour répondre aux besoins et résorber les listes d'attente	Pilotes : CG + secteur associatif
Action 31	Elaborer un référentiel de l'assistance éducative en milieu ouvert	Pilotes : CG + secteur associatif

Objectif opérationnel 13 : Définir les modalités de développement de l'action éducative à domicile renforcée et de l'assistance éducative en milieu ouvert renforcée

Action 32	Définir le cadre et le contenu de l'action éducative à domicile renforcée et de l'assistance éducative en milieu ouvert renforcée	Pilotes : CG + secteur associatif
Action 33	Développer l'offre de l'action éducative à domicile renforcée et de l'assistance éducative en milieu ouvert renforcée	Pilotes : CG + secteur associatif

Objectif opérationnel 14 : Développer les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

Action 34	Définir le cadre et le contenu de l'accompagnement en économie sociale et familiale	Pilotes : CG + secteur associatif
Action 35	Développer l'offre de l'accompagnement en économie sociale et familiale	Pilotes : CG + secteur associatif

Garantir une prise en charge éducative adaptée

Objectif opérationnel 15 : Diversifier les modes de prise en charge éducationnels administratifs et judiciaires

Action 36	Définir le cadre et le contenu de l'accueil séquentiel, de l'accueil modulable, de l'accueil de jour et du placement à domicile	Pilotes : CG + secteur associatif
Action 37	Développer l'offre de l'accueil séquentiel, de l'accueil modulable, de l'accueil de jour et du placement à domicile	Pilotes : CG + secteur associatif
Action 38	Mettre en adéquation l'offre d'accueil de fratrie avec les besoins sur l'ensemble du département	Pilotes : CG + secteur associatif
Action 39	Créer des structures d'accueil non traditionnelles	CG

Objectif opérationnel 16 : Agir de manière coordonnée dans le cadre de l'évaluation et de l'accompagnement de situations complexes

Action 40	Animer l'instance pluri-institutionnelle départementale des mineurs en grande difficulté (instance PJJ)	CG + PJJ
Action 41	Formaliser la mise en place d'accompagnements pluri-institutionnels pour des jeunes nécessitant la mobilisation de plusieurs intervenants	CG
Action 42	Constituer un réseau d'accueil relais en urgence pour les situations de crise	Pilotes : CG + secteur associatif
Action 43	Créer une équipe mobile pluridisciplinaire de prise en charge psychosociale des jeunes en situation de crise	ARS + CG

Annexe 2 : Contexte d'élaboration

Le précédent schéma départemental enfance, famille, adolescence, voté en 2000, concernait la période 2001-2005. Principalement consacré à l'aide sociale à l'enfance, il visait à mobiliser le Conseil général, les autorités judiciaires, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Inspection d'académie et la Caisse d'Allocations Familiales autour d'orientations communes.

7 orientations déclinées en 59 actions opérationnelles avaient été proposées :

- Organiser la cohérence des politiques institutionnelles en Seine-et-Marne
- Prévenir la dégradation des relations familiales
- Mieux repérer et analyser les situations de difficulté éducative et de maltraitance
- Augmenter la diversité et la cohérence des réponses
- Structurer la place des usagers dans le dispositif
- Améliorer la circulation et la qualité des informations
- Encourager les politiques de ressources humaines

Bien que reposant sur une concertation élargie des acteurs de la protection de l'enfance, le partenariat des secteurs sanitaire et de la petite enfance n'avait pas été envisagé. Par ailleurs, le pilotage et le suivi de ce schéma n'ont pas permis de le « faire vivre » sur la durée et de concrétiser l'ensemble des 59 propositions d'actions.

Les engagements du Département pris sur les questions de l'enfance depuis l'expiration du précédent schéma ont été le point de départ des travaux d'élaboration du présent schéma.

1. Les textes de référence

Différentes lois ont progressivement renforcé les compétences du Département dans le champ social et médico-social :

- **La loi de décentralisation du 7 janvier 1983** définit la répartition des compétences, notamment en matière d'action sociale et médico-sociale, entre les communes, les Départements et l'Etat.
- **La loi du 18 décembre 1989** relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale et de santé vers les départements, a défini leurs compétences dans le champ de la protection maternelle et infantile¹.
- **La loi du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales a confirmé le rôle prépondérant du Département dans le domaine de l'action sociale².

D'autres lois ont concerné les modalités d'exercice de ces compétences :

- **La loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale s'articule autour de trois axes :
 - La définition des droits fondamentaux des usagers et l'affirmation de leur place dans les dispositifs. Le texte prévoit les outils³ visant à garantir ces droits.
 - Le renforcement de la coopération et de la coordination entre les acteurs, et du pilotage des dispositifs avec l'élaboration tous les 5 ans d'un schéma d'organisation sociale et médico-sociale afin d'évaluer les besoins et les évolutions nécessaires de l'offre (ce schéma étant composé de plusieurs volets : enfance / famille, personnes âgées, personnes handicapées).
 - L'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers par la formalisation de la démarche qualité.
- **La loi du 27 juin 2005** relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux professionnalise ces métiers qui concernent l'accueil des jeunes enfants et celui des jeunes séparés de leur famille au titre de la protection de l'enfance.
- Enfin, **la loi du 5 mars 2007**, réformant la protection de l'enfance, conforte les compétences et les missions du Département sur ce champ, en confirmant son rôle de chef de file et la responsabilité du Président du Conseil général en ce domaine. La loi renforce la prévention et définit la protection de l'enfance autour de 3 axes :
 - Prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives ;

¹ Articles L 2111-1, 2112-1 du Code de Santé Publique

² Articles L 121-1, 121-2, 121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

³ Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés, contrat de séjour, projet d'établissement ou de service établi pour cinq ans, conseil de la vie sociale

- Accompagner les familles ;
- Assurer, le cas échéant, une prise en charge totale ou partielle des mineurs.

A ce titre, la réforme de la protection de l'enfance :

- Entend développer les actions menées au titre de la protection maternelle et infantile ;
- Réaffirme le principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire ;
- Harmonise les références des concepts de danger et de risque de danger ;
- Structure le recueil, l'évaluation et le traitement des informations préoccupantes ;
- Diversifie les modes de prise en charge des enfants.

2. Les missions et l'organisation du Département, chef de file de la protection de l'enfance

En Seine-et-Marne, sous l'autorité du Président du Conseil général, le Premier vice-président chargé des solidarités, le Premier vice-président chargé de la jeunesse, des sports et de la prévention spécialisée ainsi que la vice-présidente chargée de la petite enfance et de l'aide sociale à l'enfance sont en charge des politiques départementales à destination de l'enfance, l'adolescence et la famille.

La Direction Générale Adjointe de la Solidarité

La Direction Générale Adjointe de la Solidarité (DGAS) est chargée de l'élaboration des politiques du Conseil général dans les domaines suivants : petite enfance et enfance ; emploi et insertion sociale - professionnelle ; logement et habitat ; personnes âgées et personnes adultes handicapées. Par ailleurs, elle impulse, soutient et évalue la mise en œuvre de ces politiques par les services.



La DGAS est structurée en 6 directions dont la Direction de la Santé et de la Petite Enfance et la Direction de l'Enfance qui contribuent directement à la définition et à la mise en œuvre des politiques départementales en faveur de l'enfance, de l'adolescence et de la famille. Ces directions collaborent étroitement avec la Direction Territoriale des Solidarités et les 14 Maisons Départementales des Solidarités (MDS) qui mettent en œuvre les politiques publiques départementales sur les territoires.

La Direction de la Santé et de la Petite Enfance

La Direction de la Santé et de la Petite Enfance (DSPE) propose la politique départementale dans le domaine de la Protection Maternelle et Infantile et dans celui des actions de santé, en collaboration avec les autres directions de la DGAS. Elle impulse, soutient et évalue la mise en œuvre des missions du service départemental de PMI par les services de la santé et de la petite enfance (SSPE) au sein des Maisons départementales des solidarités.



En 2010, le budget de fonctionnement de la DSPE s'élève à 16,5 M€, orienté à la baisse depuis 2008. Une priorisation forte a été portée sur l'aide à l'investissement pour les structures « petite enfance ». Ce budget se décompose comme suit :

- Modes d'accueil de la petite enfance : 13,4 M€
- Autres missions de PMI : 2,9 M€
- Santé publique : 0,2 M€

Les missions du service départemental de Protection Maternelle et Infantile sont définies par l'article L 2112-2 du code de la santé publique :

Dans le cadre de ses responsabilités au titre de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance (article L. 1423-1 du code de la santé publique), le Département exerce un certain nombre de missions, notamment auprès des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans.

Le président du Conseil général a pour mission d'organiser

1°) Des consultations prénuptiales, prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;

2°) Des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle ;

3°) Des activités de planification familiale et d'éducation familiale

4°) Des actions médico-sociales préventives à domicile pour les femmes enceintes notamment des actions d'accompagnement si celles-ci apparaissent nécessaires lors d'un entretien systématique psychosocial réalisé au cours du quatrième mois de grossesse, et pour les enfants de moins de six ans requérant une attention particulière, assurées à la demande ou avec l'accord des intéressés, en liaison avec le médecin traitant et les services hospitaliers concernés ;

4° bis) Des actions médico-sociales préventives et de suivi, assurées à la demande ou avec l'accord des intéressées et en liaison avec le médecin traitant ou les services hospitaliers, pour les parents en période post-natale, à la maternité, à domicile, notamment, dans les jours qui suivent le retour à domicile ou lors de consultations.

5°) Le recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, ainsi que le traitement de ces informations (certificats de santé)

6°) L'édition et la diffusion des supports d'information sanitaire destinés aux futurs conjoints et des documents mentionnés par les articles L. 2122-2, L. 2132-1 et L. 2132-2 ;

7°) Des actions d'information sur la profession d'assistant maternel et des actions de formation initiale destinées à aider les assistants maternels dans leurs tâches éducatives, sans préjudice des dispositions du code du travail relatives à la formation professionnelle continue.

En outre, le Département doit participer aux actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être dans les conditions prévues au sixième alinéa (5°) de l'article L. 221-1 et aux articles L. 226-1 à L. 226-11, L523-1 et L. 532-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le service contribue également, à l'occasion des consultations et actions de prévention médico-sociale mentionnées aux 2° et 4°, aux actions de prévention et de dépistage des troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage. Il oriente, le cas échéant, l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées

Le service départemental de PMI est en outre chargé de l'agrément des assistants familiaux et des assistants maternels, du suivi et de la formation de ces derniers⁴, ainsi que du contrôle des établissements d'accueil de la petite enfance⁵.

Par ailleurs, le Département participe à la qualité des modes d'accueil de l'enfant de moins de 6 ans au travers de la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE)⁶, particulièrement active et productive de réalisations remarquées.

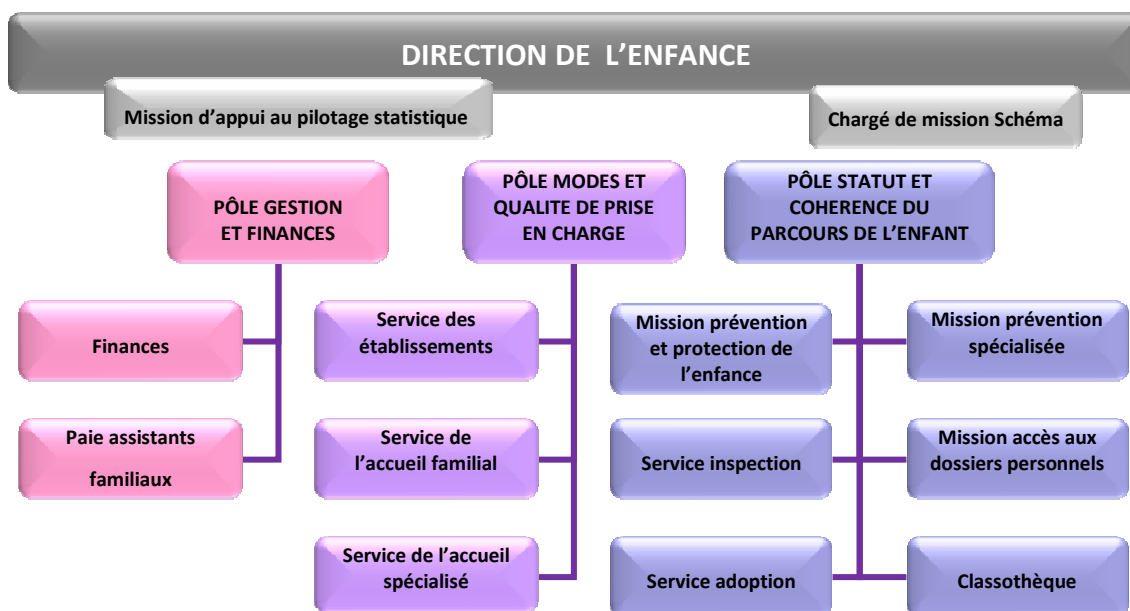
⁴ Articles L421-3, L421-14 et L421-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles

⁵ Articles L2324-2, L2324-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

⁶ Articles L214-5, D214-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

La Direction de l'Enfance

La Direction de l'Enfance propose la politique départementale d'aide aux familles rencontrant des difficultés éducatives avec leur enfant. Elle impulse, soutient et évalue la mise en œuvre des missions du service départemental de l'aide sociale à l'enfance par les services de l'aide sociale à l'enfance (SASE) des MDS.



La Direction de l'Enfance assure le contrôle et veille à la bonne exécution des missions déléguées aux établissements et services habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance. Elle exerce une fonction ressources humaines pour près de 700 assistants familiaux. La DE est également chargée de l'instruction des demandes d'agrément et de l'accompagnement des personnes qui s'engagent dans une démarche d'adoption, ainsi que de la préparation des projets d'adoption.

Le recueil et le traitement des informations préoccupantes relèvent, au sein de la DE de la mission prévention et protection de l'enfance⁷

En 2010, le budget de fonctionnement de la DE représente 130 M€ dont 78% est consacré à l'accueil des enfants⁸ (même pourcentage au national).

⁷ La MPPE est la cellule de recueil des informations préoccupantes de Seine-et-Marne.

⁸ 60% du budget de l'accueil est destiné à l'accueil en établissement (50% en France). Bien que la part du budget relatif à l'accueil reste élevée, on constate néanmoins au cours des dernières années une stagnation de celle-ci.

Les missions du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), confiées aux départements depuis 1983, sont définies dans les articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article L221-1

Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du Département chargé des missions suivantes :

1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille qu'à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;

2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2° de l'article L. 121-2 ;

3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;

4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;

5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;

6° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ou à des personnes physiques.

Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

Article L221-2

Le service de l'aide sociale à l'enfance est placé sous l'autorité du Président du Conseil général.

Le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service. Un projet de service de l'aide sociale à l'enfance est élaboré dans chaque département. Il précise notamment les possibilités d'accueil d'urgence, les modalités de recrutement par le Département des assistants familiaux ainsi que l'organisation et le fonctionnement des équipes travaillant avec les assistants familiaux, qui en sont membres à part entière. Le Département doit en outre disposer de structures d'accueil pour les femmes enceintes et les mères avec leurs enfants.

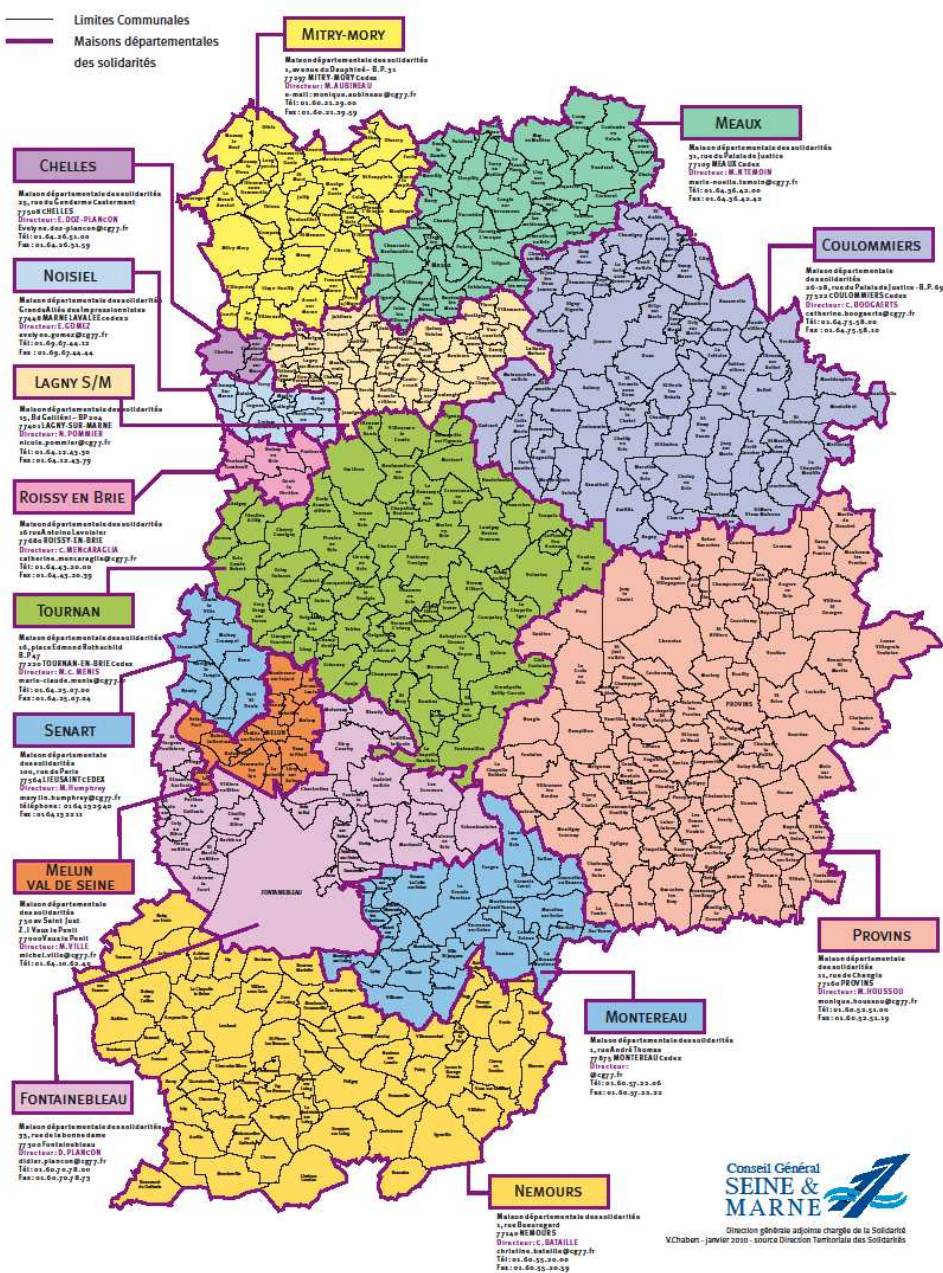
Pour l'application de l'alinéa précédent, le Département peut conclure des conventions avec d'autres collectivités territoriales ou recourir à des établissements et services habilités.

L'article L 226-1 du code de l'action sociale et des familles précise que ces missions sont menées en liaison avec le service départemental de protection maternelle et infantile et le service social départemental, ainsi qu'avec les autres services publics compétents.

La Direction Territoriale des Solidarités et les Maisons Départementales des Solidarités

La Direction Territoriale des Solidarités assure le pilotage et l'animation des 14 Maisons Départementales des Solidarités (MDS) en charge de la mise en œuvre des politiques départementales. Elle participe à l'élaboration des politiques départementales, au contrôle et à l'évaluation de la bonne réalisation celles-ci en lien avec les directions missions, et soutient le développement de projets territoriaux.

TERRITOIRE ET COORDONNÉES DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES SOLIDARITÉS EN SEINE-ET-MARNE



Chacune des MDS garantit la coordination des politiques mises en œuvre sur son territoire par 4 services : le service social, le service de la santé et de la petite enfance, le service de l'aide sociale à l'enfance et le service administration/ressources.

Au sein des MDS, le Service Social Départemental (SSD) exerce des missions d'action sociale polyvalentes⁹. Les articulations entre le SSD et les autres services des MDS revêtent une importance particulière au sens où le SSD est souvent la porte d'entrée de la population vers les services proposés par le Département en matière d'action sociale.

Depuis son schéma d'organisation 2008-2012, le SSD est structuré en 2 pôles : le pôle Accueil plus particulièrement chargé de l'accueil du public et des suivis de courte durée / le pôle Accompagnement chargé des accompagnements plus longs.

La Direction Insertion Habitat

La Direction Insertion Habitat (DIH) propose les politiques départementales d'insertion sociale et professionnelle et du logement. Elle est composée de deux services chargés de mettre en œuvre les politiques qui lui sont confiées : le Service Insertion sociale et professionnelle (Revenu de Solidarité Active, politiques d'insertion, fonds d'aide aux jeunes) et le Service Habitat (aides à la pierre, Fonds de Solidarité Logement).

Les dispositifs mis en œuvre par la DIH en matière de logement concernent une part importante des publics bénéficiaires d'accompagnements de l'ASE. Près de 50% des aides financières aux familles¹⁰ couvrent des dépenses de logement. Par ailleurs, la DIH gère actuellement une convention avec Initiatives 77¹¹ qui permet la mise à disposition de chambres d'hôtel pour les publics en rupture de logement, principalement des mères avec enfants (environ 50 familles - femmes isolées enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans - comprenant 90 enfants seraient hébergées en hôtel actuellement).

9 Selon l'article L123-2 du Code de l'action sociale et des familles, le service social départemental « a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie. »

¹⁰ Il s'agit de secours d'urgence et d'allocations mensuelles attribués par les directeurs des MDS ou par l'inspecteur de l'ASE.

¹¹ Association loi 1901 qui a pour objet principal de favoriser l'insertion des Seine-et-Marnais en difficulté. Ces actions concernent plus particulièrement l'emploi et la formation (ex : chantiers d'initiative locale, actions de formation collective...)

La Direction des Personnes Agées et Adultes Handicapés

La DPAAH propose et coordonne la politique départementale en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées en collaboration avec les services de la DGAS qui contribuent à l'exercice de cette mission. Le Schéma départemental d'actions pour les personnes handicapées 2009-2014 a été adopté par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2009.

Le Centre de Ressources et d'Appui

Le Centre de Ressources et d'Appui (CRA) est chargé de l'analyse, de l'évolution et de la diffusion des pratiques et des moyens ; il assure un soutien méthodologique et juridique aux Directions de la DGAS et des MDS dans la conduite de projets. Il pilote la mise en place d'un Observatoire social et médico-social regroupant l'ensemble des missions de la DGAS.

Les autres directions du Département concernées

Au sein de la **Direction générale adjointe en charge de l'Education, de la Culture, du Tourisme, de la Jeunesse et des Sports**, deux directions sont plus particulièrement concernées par les politiques de l'enfance, de l'adolescence et de la famille.

⇒ **La Direction de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Formation** agit auprès de la jeunesse et des familles seine-et-marnaises (ex : attribution de bourses d'études, octroi d'aides financières à destination des familles les plus démunies pour donner à tous les collégiens la possibilité de déjeuner à la cantine, insertion des jeunes majeurs,...). Ce type d'actions peut concerner une partie du public accompagné par les services sociaux du Département.

⇒ **La Direction des Sports et de la Jeunesse** décline son action en faveur de la jeunesse autour de trois orientations : améliorer les conditions de vie des jeunes, libérer la créativité et donner la parole aux jeunes. Les relations avec la DSPE s'articulent notamment autour des activités relatives aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) accueillant des enfants de moins de 6 ans dont le contrôle et la surveillance relèvent du médecin départemental de PMI. De plus, la DSPE intervient sur le champ de la jeunesse et l'adolescence au travers de ses activités relatives à la mission de planification et d'éducation familiale, aux Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes¹² ou à la Maison des Adolescents de Lagny¹³.

Les échanges entre la Direction des Sports et de la Jeunesse et la Direction de l'Enfance portent notamment sur le champ de la prévention spécialisée et sur les dispositifs mis en œuvre par la Direction des Sports et de la Jeunesse (soutien de projets portés par les jeunes, Sac Ados...).

¹² Les points d'accueil et d'écoute jeunes constituent des formes d'intervention légères qui peuvent jouer utilement un rôle de proximité défini autour d'une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation au contact des jeunes exposés à des situations de risque, et de leur entourage adulte.

¹³ La Maison des Adolescents intervient sur le territoire de Lagny. Elle a pour objet d'apporter une réponse de santé et plus largement, de prendre soin des adolescents en leur offrant des informations et conseils, une aide au développement d'un projet de vie, de favoriser l'accueil en continu par les divers professionnels, de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et de constituer un pôle ressources pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

3. Les principaux partenaires du Conseil général qui concourent à la mise en œuvre des politiques de l'enfance, de l'adolescence et de la famille

La Caisse d'Allocations Familiales

L'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) s'articule autour de trois grands axes : l'épanouissement de l'enfant, l'accompagnement de la fonction parentale et le développement social local.

La CAF intervient en lien avec le Département dans le domaine de la petite enfance au travers d'actions relatives au développement des modes d'accueil des plus jeunes, de soutien des activités de loisirs et de socialisation des enfants, de la jeunesse et de soutien aux familles.

En plus des prestations d'aide sociale délivrées par la CAF à des familles pouvant également bénéficier d'un accompagnement par le Conseil général, les deux institutions collaborent plus particulièrement dans le cadre d'un contrat enfance-jeunesse (2008-2012) et au sein de la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant. Par ailleurs, la CAF intervient dans le domaine de la parentalité au travers du co-financement des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) avec le Conseil général, de la médiation familiale, du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

En Seine-et-Marne, la CAF dispose d'un bureau central à Melun, de 7 lieux d'accueil du public répartis sur le territoire, de 50 travailleurs sociaux répartis sur 6 antennes territoriales et de 14 lieux de paiement des prestations selon un découpage similaire à celui des 14 MDS du Conseil général.

L'Education nationale

L'Education Nationale et le Département sont amenés à collaborer dans les domaines de la prévention, du repérage de situations de risque de danger ou de danger et dans l'articulation des suivis éducatifs mis en place par les services départementaux auprès des familles dont les enfants sont scolarisés. Deux services sont des interlocuteurs privilégiés :

- Les services de santé scolaire (service infirmier et service médical) ont pour mission d'organiser la promotion de la santé en faveur des élèves (accueil des élèves handicapés, porteurs de maladies chroniques, bilan de la 6ème année, suivi des élèves à besoins spécifiques – élèves en difficulté, gestion de crise, éducation pour la santé – actions de prévention).
- Le service social en faveur des élèves propose aux élèves et aux familles un espace d'écoute et de dialogue parallèle à la relation pédagogique. Les assistantes sociales scolaires sont présentes au sein des établissements scolaires du 2nd degré, en particulier dans les zones sensibles et établissements ayant des classes de sections d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA- (28 collèges en Seine-et-Marne).

Au cours de l'année 2008-2009, plus de 20 000 élèves ont été reçus par le service social en faveur des élèves dans le cadre d'un entretien ponctuel ou d'un suivi (soit environ un quart des élèves dans les établissements comptant au moins 0,5 Equivalent Temps Plein d'assistante sociale). Ce chiffre est en constante augmentation depuis 4 ans.

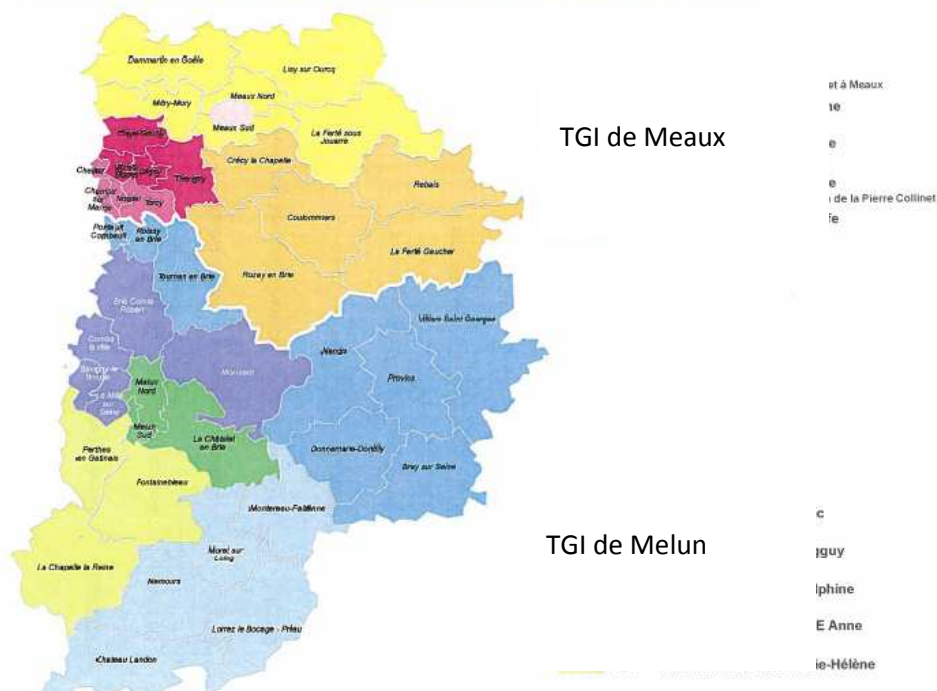
La Justice

La justice des mineurs concerne les mineurs et jeunes majeurs en danger (dans le cadre de la justice civile au titre des articles 375 et suivants du code civil) ainsi que les mineurs ayant commis des actes de délinquance (dans le cadre de la justice pénale, au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante).

En Seine-et-Marne, il existe 3 Tribunaux de grande instance (TGI) : Fontainebleau, Melun et Meaux dont 2 Tribunaux pour enfants et 2 Parquets aux Mineurs à Melun et Meaux. Ces tribunaux sont du ressort de la Cour d'appel de Paris, juridiction du second degré qui examine des affaires précédemment soumises à un tribunal lorsque le jugement ne satisfait pas une ou plusieurs parties au procès.

LES SECTEURS DES JUGES DES ENFANTS EN SEINE ET MARNE

Le 20/03/20



Source : DDPJJ

Dans un contexte de réalisation des missions de prévention et de protection de l'enfance renouvelé par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, un partenariat étroit entre le Département et les autorités judiciaires s'impose afin de garantir un fonctionnement cohérent du dispositif. Les évolutions récentes consacrent notamment la subsidiarité de l'intervention judiciaire et définissent le circuit du signalement¹⁴.

Le Département de la Seine-et-Marne a ainsi engagé un travail de collaboration important avec les représentants des institutions judiciaires afin de partager les enjeux et réflexions autour de questions essentielles, au titre desquelles le recueil, l'évaluation et le traitement de l'information préoccupante (protocole partenarial signé le 9 décembre 2009) ou encore celle du retard d'exécution des décisions de justice.

Les associations habilitées au titre de l'aide sociale à l'enfance

En Seine-et-Marne, 20 associations regroupant 49 établissements et services habilités par le Département ou possédant la double habilitation Aide sociale à l'enfance/Protection Judiciaire de la Jeunesse concourent à la mise en œuvre des politiques départementales de protection de l'enfance. Elles interviennent dans des domaines diversifiés dont notamment :

- L'accompagnement à domicile :
 - L'action éducative à domicile (AED), de nature administrative, mise en œuvre par le Service Social de Prévention de l'ADSEA
 - L'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), de nature judiciaire, mise en œuvre par les Services d'Action Educative Nord et Sud de l'ADSEA et par ceux de Coulommiers et Melun de l'Association Espoir
- L'hébergement et l'accueil de jour mis en œuvre :
 - en établissements public :
 - Alize : 153 places
 - Foyer de l'Enfance de Meaux : 83 places
 - La Maison d'Enfants de Luzancy : 76 places
 - en établissement privé habilité relevant des associations suivantes :
 - L'Association l'Arbre : 37 places

¹⁴ Qu'il émane du Conseil général ou des services publics et établissements publics ou privés, le signalement passe désormais systématiquement par le Procureur de la République chargé de jouer un rôle de filtre dans le cadre de la saisine judiciaire.

- L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) : 467 places
 - L'Association Espoir – Centres Familiaux De Jeunes (CFDJ) : 189 places
 - L'Association de Groupements Educatifs : 91 places
 - L'Association Habitat Educatif : 40 places
 - Les Brandons : 18 places
 - La Fondation Armée du Salut : 70 places
 - La Fondation d'Auteuil : 68 places
 - La Fondation Cognac-Jay : 100 places
 - La Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants : 203 places
 - La Maison du Pain : 70 places
 - Secours aux futures mères : 22 places
 - SOS Femmes Meaux : 20 places
- Des consultations familiales mises en œuvre par l'association l'Arbre et l'Institut D'Etudes Systémiques (IDES).

839 mesures d'AED exercées par le SSP

2 554 mesures d'AEMO exercées par les SAE

37 établissements, dont 28 habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance et 9 avec une double habilitation ASE / PJJ

702 places en MECS, 195 en Foyer de l'Enfance, 259 en accueil familial, 169 en « chambre en ville », 210 en accueil parents-enfants

Les associations intervenant sur le champ de la prévention spécialisée

La Direction de l'Enfance pilote le dispositif de prévention spécialisée. En 2009, le dispositif comptait 13 équipes et 6 associations¹⁵ pour un total de 102 ETP éducatifs.

Parmi les 18 000 jeunes identifiés par les équipes de prévention spécialisée, 2300 sont suivis ponctuellement. Environ 2/3 sont des majeurs ; les garçons représentent la même proportion. En 2008, environ 1000 jeunes étaient identifiés comme bénéficiaires d'un accompagnement soutenu par les équipes de prévention spécialisée. Environ la moitié de ces suivis ont permis de dégager des perspectives d'évolution positive. En plus de ces suivis individuels, les équipes de prévention réalisent des actions collectives (ex : interventions dans les collèges et lycées, dans les villages, organisation

¹⁵ : Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte : 4 équipes, Espoir Centres Familiaux De Jeunes : 3 équipes en secteur rural, Fondation Armée du Salut : 1 équipe, Club de Prévention de Val Maubuée : 2 équipes, La Brèche 1 équipe, Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise : 2 équipes

de séjours, chantiers éducatifs...). Les principales problématiques sont liées au logement (à la suite par exemple d'une expulsion de la famille), à la violence (donnée ou subie), à l'isolement (notamment dans les secteurs ruraux) et à l'exclusion (déscolarisation, errance...).

Actuellement, le Département co-élabore avec les équipes de prévention spécialisée des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens afin de poursuivre les actions d'amélioration du pilotage de cette politique.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est « *chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice et des Libertés, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre* » (décret du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice).

Les orientations nationales de la PJJ conduisent à recentrer son activité sur la prise en charge des mineurs délinquants et des investigations judiciaires. En outre elles visent à ne plus prendre en charge les jeunes majeurs. Par ailleurs des jeunes sous mandat judiciaire pénal sont parfois accueillis à l'ASE faute de place dans les structures habilitées par la PJJ.

Dispositif départemental (secteur public) :

- 3 Services Territoriaux Educatifs de Milieu Ouvert (Marne-la-Vallée, Meaux, Sénart) comprenant : 5 Unités Educatives de Milieu Ouvert, 1 Unité Educative Auprès du Tribunal.
- 1 Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion (Melun) comprenant : 2 Unités Educatives de Milieu Ouvert, 1 Unité Educative Auprès du Tribunal, 2 Unités Educatives d'Activités de Jour.
- 2 Etablissements de Placement Educatif et d'Insertion.

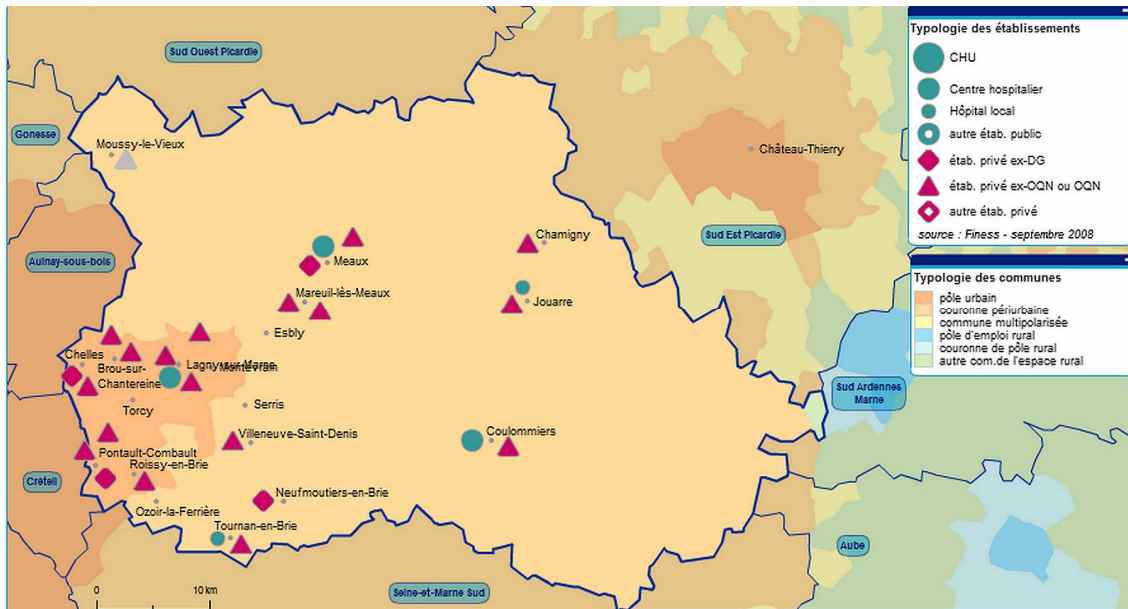
Principales données d'activité au 31.01.2010 (secteurs public et associatif) :

- 17,2% de mesures en attente (+25% par rapport à 2009)
- 16,6% des mesures en cours ou en attente sont des mesures d'Investigation et Orientation Educative ou des enquêtes sociales

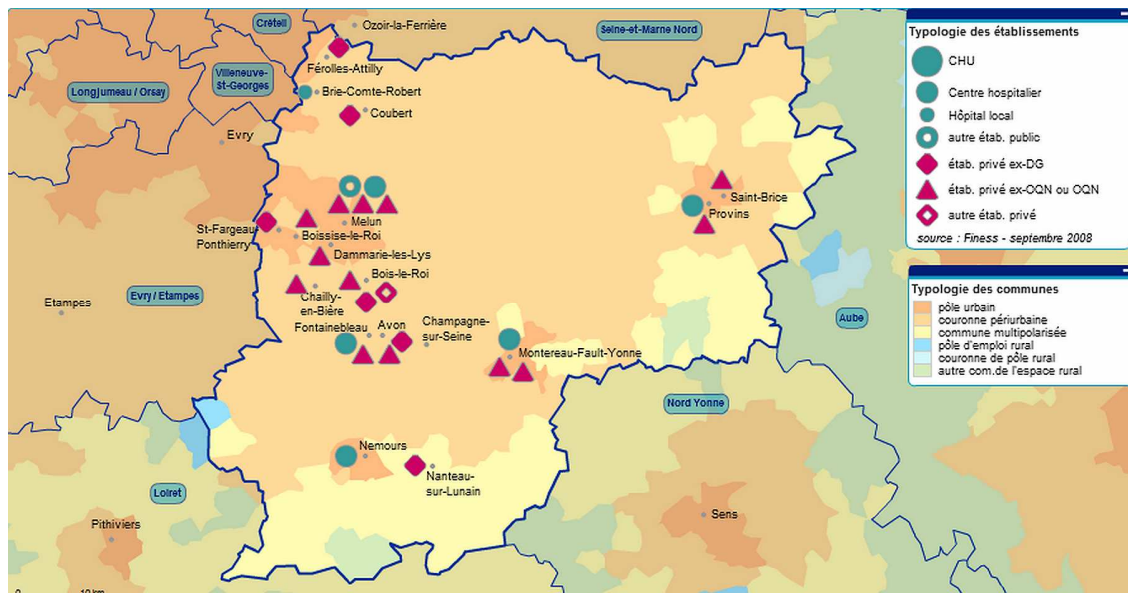
Les hôpitaux / maternités

Les cartographies ci-dessous font état de l'offre en termes de structures de soins sur les territoires nord et sud de la Seine et Marne.

Offre sanitaire de la Seine-et-Marne Nord



Offre sanitaire de la Seine-et-Marne Sud



Source : parhtage.sante.fr

Principales caractéristiques de l'offre sanitaire Seine-et-Marnaise

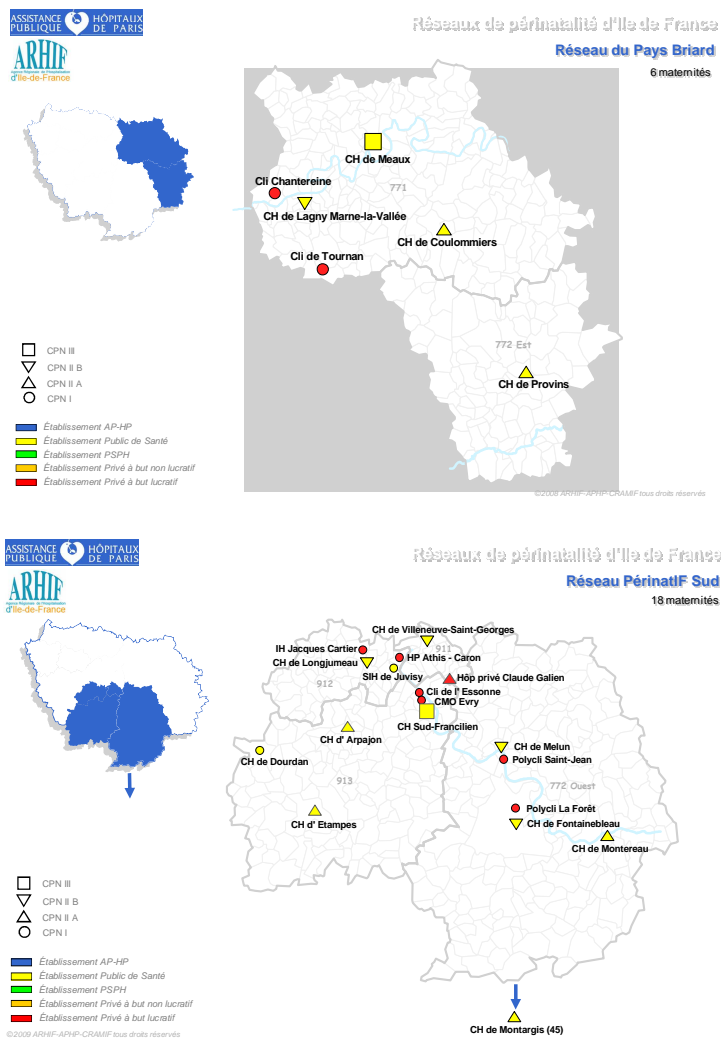
Si le département dispose de 8 centres hospitaliers (Meaux, Lagny, Coulommiers, Melun, Provins, Fontainebleau, Montereau et Nemours) il n'y a pas en revanche de centre hospitalier universitaire (CHU).

Un projet d'envergure est en cours de développement à Jossigny pour la création du centre hospitalier Lagny Marne la Vallée qui ouvrirait en 2011. Ce centre hospitalier prévoit des moyens importants sur le champ de la maternité avec une capacité de 3 500 accouchements annuels et des services de pédiatrie renforcés.

En Seine-et-Marne, les relations entre les services hospitaliers et le Département se sont fortement développées autour des complémentarités dans le suivi pré et postnatal afin d'accompagner les parents au moment de la naissance de leur enfant et du retour à domicile. Les sages-femmes et puéricultrices de PMI se rendent ainsi régulièrement dans ces services pour échanger et étudier avec les professionnels de l'hôpital les situations pouvant nécessiter un accompagnement PMI (recueil de fiches de liaison, réunions de synthèse). Lors de ces visites, il s'agit également de promouvoir l'offre de PMI auprès de l'ensemble des familles dans une logique préventive.

Les réseaux en périnatalité

Les réseaux en périnatalité ont pour objectif de placer le patient au centre du système de santé dans toutes ses composantes médico-sociale, préventive et éducative. Pour ce faire, le réseau contribue à mutualiser les compétences des professionnels de santé et à coordonner leur action en vue d'améliorer les prises en charge offertes aux patients.



Il existe sur le territoire de la Seine-et-Marne deux réseaux de santé en périnatalité

Au nord le Réseau du pays Briard (hôpitaux de Meaux, Coulommiers, Lagny et Provins).

Au sud le Réseau Périnatif Sud (partant de l'Hôpital d'Evry dans l'Essonne, il traverse la Seine-et-Marne en incluant les hôpitaux de Melun, Fontainebleau et Montereau).

Le secteur psychiatrique infanto-juvénile

Les acteurs du champ psychiatrique infanto-juvénile exercent des missions préventives et curatives en direction des enfants et adolescents. A ce titre, ils réalisent des actions de dépistage, de diagnostic et de traitement ainsi que d'éducation spécialisée pour les enfants et adolescents.

La psychiatrie infanto-juvénile est un acteur de la protection de l'enfance de plus en plus sollicité (par : Département, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Education nationale) pour des enfants ou des adolescents présentant des troubles psychiatriques associés ou non à des troubles du comportement.

Le dispositif seine-et-marnais se singularise par une offre extrêmement faible sur le champ de la psychiatrie infanto-juvénile

38 places en hospitalisation complète de psychiatrie infanto-juvénile, soit 0,12 place pour 1000 jeunes de moins de 16 ans (Ile-de-France : 0,19‰).

Taux d'équipement en hospitalisation de jour : seulement 0,33 place pour 1000 jeunes de moins de 16 ans (Ile-de-France : 0,63‰).

Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques

Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) assurent, pour les enfants et adolescents de 3 à 18 ans, le diagnostic et le traitement ambulatoire de troubles neurophysiologiques (difficultés psychomotrices, orthophoniques, troubles de l'apprentissage) ou de troubles du comportement relevant d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psychopédagogique sous autorité médicale. Pendant sa prise en charge au CMPP, l'enfant reste dans son milieu familial, scolaire et social.

Il s'agit donc pour le Département d'assurer des liens réguliers avec ces structures afin d'orienter les familles en vue d'un diagnostic et d'assurer des suivis coordonnés pour les enfants et adolescents qui nécessitent un accompagnement médico-social.

En Seine-et-Marne, quatre CMPP sont implantés (Champs-sur-Marne, Chelles, Fontainebleau et Melun).

Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce

Les centres d'action médico-sociale précoce sont des établissements publics (rattachés aux centres hospitaliers) ou privés (associatifs) financés par l'Etat à hauteur de 80% de leur budget et par le Département à hauteur de 20 % de leur budget¹⁶. Ils accueillent des enfants de 0 à 6 ans présentant un handicap ainsi que leurs familles pour un diagnostic, une prise en charge pluridisciplinaire, une guidance familiale. Ils accompagnent, en lien notamment avec les professionnels du service départemental de PMI, la socialisation et l'intégration de ces enfants dans les structures d'accueil de la petite enfance.

4 CAMSP sont implantés en Seine-et-Marne (Melun, Coupvray : Lagny sur Marne, Fontainebleau et Villenoy : Meaux).

La Maison Départementale des Personnes Handicapées

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil, d'information et de conseil. Elle suit et traite les dossiers de demande de compensation du handicap. Contrairement à la plupart des autres départements, la MDPH 77 n'a pas opéré de distinction entre les secteurs Enfance et Adulte afin de favoriser la continuité des parcours des usagers.

Des liens fréquents sont établis entre les services de la santé et de la petite enfance et la MDPH afin d'articuler au mieux dépistage et prise en charge des enfants de moins de 6 ans présentant un handicap et de leur famille. Par ailleurs, ces services collaborent régulièrement dans le cadre de la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE) afin de faciliter le développement de solutions d'accueil adaptées aux jeunes enfants présentant un handicap. Concernant les enfants confiés à l'ASE et présentant un handicap, l'enjeu est de permettre une articulation efficiente entre ces deux institutions afin d'assurer la cohérence des parcours de ces enfants.

Les structures spécialisées du secteur médico-social

Les structures spécialisées du secteur médico-social ont pour mission d'organiser une prise en charge éducative globale définie à partir d'une évaluation des besoins de l'enfant sous les aspects éducatif, pédagogique et thérapeutique.

La Direction de l'Enfance affine sa collaboration avec les établissements médico-sociaux qui prennent en charge un certain nombre d'enfants confiés à l'ASE. Ces enfants sont accueillis soit en instituts médico-éducatifs (IME)¹⁷ soit en instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)¹⁸.

¹⁶ Contribution obligatoire aux termes de l'article L 2112-8 du code de la santé publique.

¹⁷ Les Instituts Médico-Educatifs accueillent principalement des enfants déficients intellectuels nécessitant une éducation spécialisée. Certains IME ont développé un volet centré sur la formation et l'insertion professionnelles : les IMPro (instituts médico-professionnels).

Sur ce secteur, les taux d'équipement en Seine-et-Marne sont satisfaisants comparativement à ce qui est observé aux niveaux régional et national. Toutefois, cette offre ne couvre pas totalement les besoins du département, ces structures accueillant un public venant d'autres départements.

L'équipement en IME et ITEP de la Seine-et-Marne

1 453 places en IME en 2008, soit un taux d'équipement de 3,6 places pour 1000 jeunes de moins de 21 ans (3,9‰ au niveau national et 2,8‰ au niveau régional).

118 places en ITEP, soit un taux d'équipement de 0,3 place pour 1000 jeunes de moins de 21 ans (0,8‰ au niveau national, 0,3‰ au niveau régional).

¹⁸ Les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) accueillent des enfants et adolescents qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

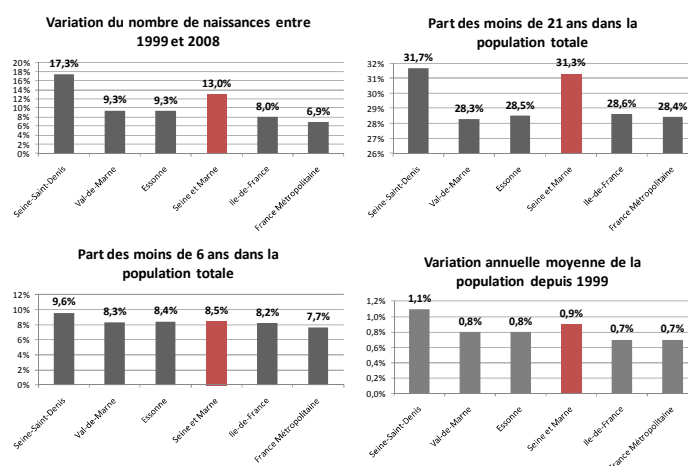
4. Les principales caractéristiques du contexte seine-et-marnais

L'exposé du contexte départemental permet de mettre en évidence les éléments caractéristiques de la population seine-et-marnaise¹⁹. Ces éléments de contexte sont mis en perspective avec les moyennes nationale et régionale ainsi qu'avec un échantillon de départements franciliens de taille comparable²⁰. La situation infra-départementale est évaluée au regard des écarts observés entre les différents territoires des Maisons Départementales des Solidarités (MDS)²¹.

Une démographie dynamique pour une population jeune

La Seine-et-Marne compte 1,3M d'habitants, dont près de 28% de moins de 21 ans, et enregistre plus de 19 000 naissances. Le dynamisme démographique du département est particulièrement prononcé et amené à se poursuivre au cours des prochaines années selon les projections de l'INSEE (1,5M d'habitants en 2025). Ce dynamisme est à la fois une opportunité pour le développement du département mais également un défi dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques publiques devant répondre aux besoins d'une population croissante.

L'analyse des principaux indicateurs démographiques²² place systématiquement la Seine-et-Marne en 2ème position de l'échantillon comparatif derrière la Seine-Saint-Denis.



Source INSEE 2006, RGP 2008

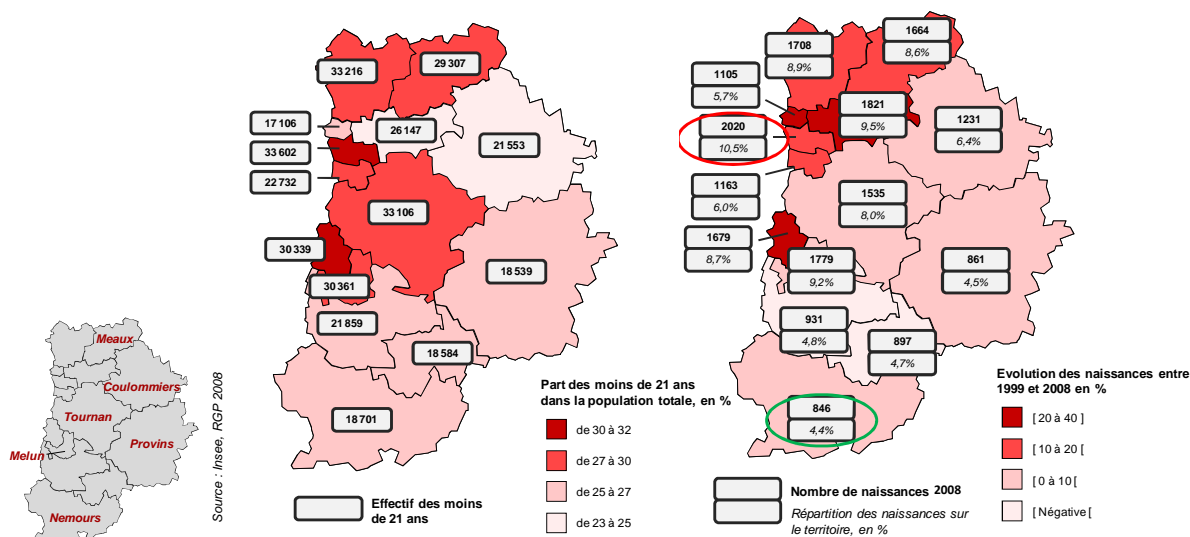
¹⁹ Les chiffres présentés sont issus des catalogues de données nationaux (ANDASS, INSEE, STATISS, ODAS)

²⁰ Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne

²¹ Territoires mettant en œuvre les politiques départementales d'action sociale et médico-sociale

²² Données 2006 actualisées INSEE RGP 2008

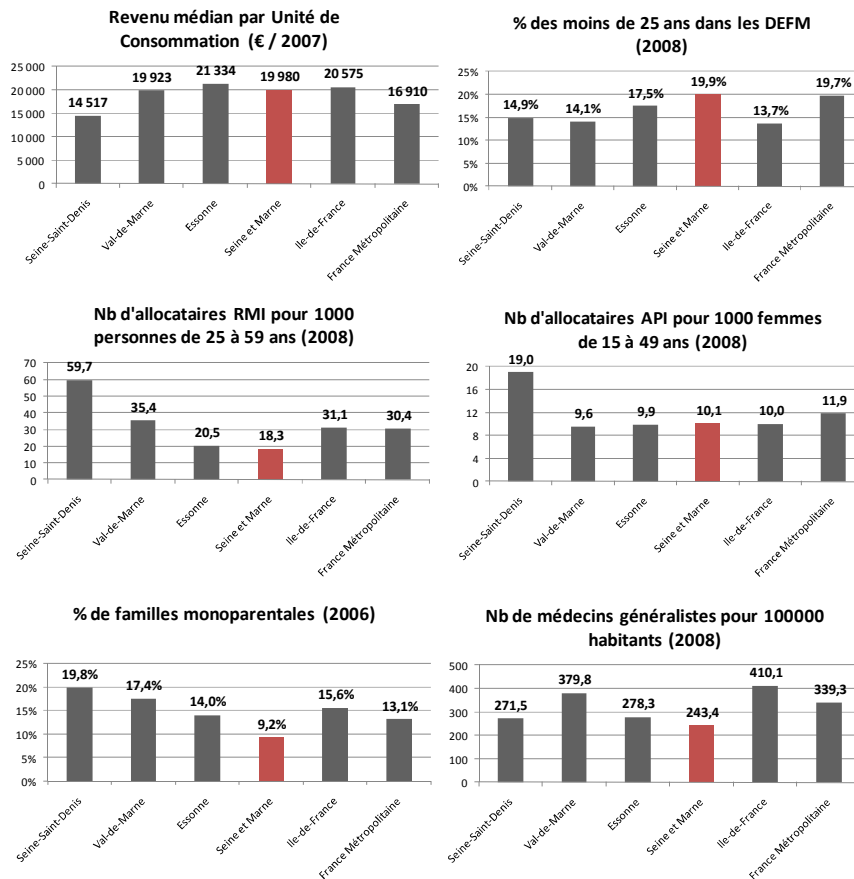
La cartographie des 14 Maisons Départementales des Solidarités montre que **la part des jeunes dans la population totale et l'augmentation des naissances sont davantage marquées au Nord et à l'Ouest du département**. Ces disparités traduisent un phénomène déjà ancien de développement important de la population sur les zones proches de Paris avec, dans un premier temps, une croissance exogène d'habitants de la première couronne venus s'installer dans les espaces ruraux ou périurbains, puis endogène avec une augmentation significative du nombre de naissances sur ces territoires.



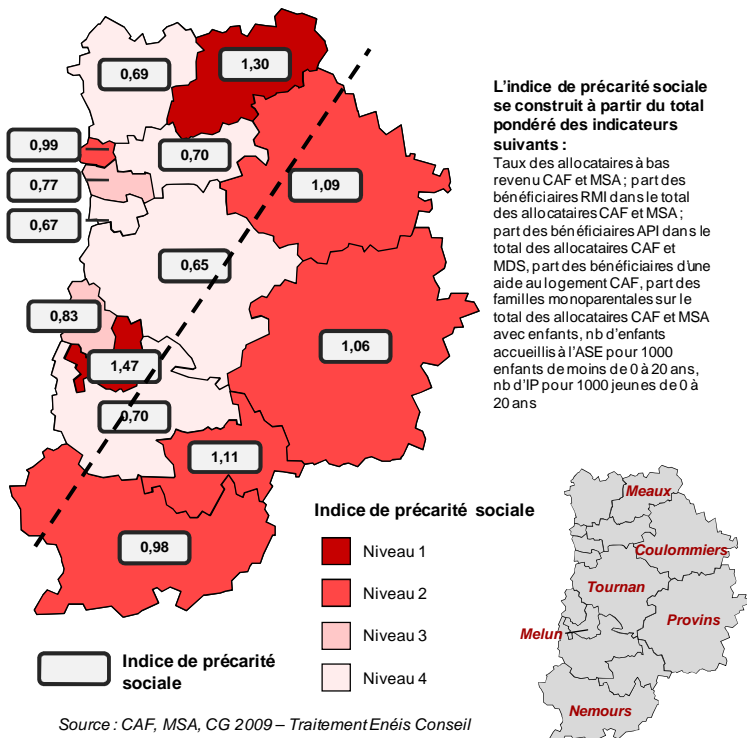
La diversité des situations entre les territoires du département complexifie la mise en œuvre des politiques publiques au sens où elle requiert d'adapter les dispositifs à la spécificité locale des besoins.

Une situation socio-économique assez favorable mais présentant des déséquilibres importants au niveau infra-départemental

L'analyse des principaux indicateurs socio-économiques place la Seine-et-Marne dans une situation comparativement favorable par rapport à l'échantillon sélectionné. Toutefois, on relève un taux particulièrement élevé de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Par ailleurs, la Seine-et-Marne apparaît sous dotée en médecins généralistes.



Source INSEE, DREES



Au niveau infra départemental, l'analyse de la situation socioéconomique et du niveau de précarité sociale révèle d'importantes disparités entre le nord-ouest et le sud-est du département, dont les indicateurs de fragilité sont plus prononcés.

Cette hétérogénéité territoriale implique de pouvoir apprécier de manière très précise les besoins sociaux

locaux afin d'adapter les moyens et les modalités de réalisation des politiques d'action sociale et médico-sociale, ceci dans le cadre d'orientations départementales garantissant la cohérence des politiques menées et l'équité dans leur mise en œuvre.

Annexe 3 : Méthodologie d'élaboration

1. Le pilotage de la démarche

Afin de garantir une élaboration partagée du schéma départemental sous l'égide du Conseil général, des instances de pilotage partenariales ont été mises en place et réunies régulièrement tout au long de la démarche permettant ainsi d'orienter la démarche et de valider les travaux.

Comité technique

Animation : Directions pilotes du CG (DE / DSPE)

Composition : Conseil général, Autorités judiciaires, PJJ, Education nationale, secteur associatif, secteur hospitalier, MDPH, CAMSP, LAEP, structure d'accueil petite enfance

Comité de pilotage

Présidence : D. Querci, Vice-Présidente du Conseil général chargée de la petite enfance et de l'aide sociale à l'enfance

Composition : Conseil général, Autorités judiciaires, PJJ, Education Nationale, CAF, DDSC, MDPH, ARS, secteur hospitalier, secteur psychiatrique

Bureau des élus, exécutif départemental

Présidence : V.Eblé, Président du Conseil général

2. L'élaboration du diagnostic

Les données de **l'analyse documentaire** sont issues des bases nationales (INSEE, ANDASS, DREES, ODAS...) et d'un corpus de textes et données quantitatives provenant du Conseil général, de ses partenaires et opérateurs.

Des **entretiens** individuels ou collectifs visant à identifier les besoins, les forces et marges de progrès des dispositifs actuels ont été menés auprès des acteurs concernés par les politiques de l'enfance, l'adolescence et la famille :

- 53 entretiens avec les représentants du Conseil général (élus, directions, territoires)
- 35 entretiens avec les partenaires institutionnels et associatifs
- Soit au total 88 entretiens correspondant à 279 personnes rencontrées

Des questionnaires d'enquête ont été adressés aux services en charge de l'accompagnement des enfants et des familles. Ces questionnaires ont permis de collecter des informations sur les publics accompagnés (profils et parcours).

Ont ainsi été reçus, traités et analysés de manière anonyme :

- 173 questionnaires portant sur la fréquentation des consultations de PMI pour les enfants de 0 à 6 ans
- 121 questionnaires portant sur la fréquentation des consultations de planification et d'éducation familiale et des consultations prénatales
- 90 questionnaires portant sur les actions éducatives à domicile
- 58 questionnaires portant sur les hébergements (établissements/familles d'accueil)

Enfin, des **entretiens auprès des usagers** du dispositif de prévention et de protection de l'enfance et de la famille ont été organisés sur les différents territoires du département :

- 30 usagers des consultations de planification et des consultations de pédiatrie
- 16 usagers bénéficiaires d'une mesure d'accueil familial
- 12 jeunes accueillis en urgence à l'aide sociale à l'enfance.

3. L'élaboration des axes stratégiques et du plan d'actions

A partir des éléments de diagnostic, 5 thématiques de travail ont été identifiées :

1. Définir une politique de prévention à destination de l'enfant à naître, la petite enfance, l'enfance et la famille (de l'enfant à naître à 11 ans)
2. Définir une politique de prévention à destination de l'adolescence, des jeunes adultes et de la famille (de 12 à 25 ans)
3. Diversifier les accompagnements proposés aux enfants, aux adolescents et à leur famille dans le cadre de la protection de l'enfance
4. Garantir la cohérence, la continuité et la lisibilité des parcours
5. Connaître les besoins territorialisés et piloter les dispositifs dans le domaine de l'enfance, l'adolescence et la famille

Chaque thématique a fait l'objet de 3 réunions de groupes de travail réunissant au total une centaine d'acteurs départementaux intervenant dans le domaine de l'enfance, l'adolescence et la famille. Ces groupes de travail ont été chargés d'élaborer des propositions d'actions visant à répondre aux enjeux repérés dans le cadre du diagnostic. Ces propositions ont fait l'objet de travaux complémentaires afin d'approfondir les productions des groupes et de structurer le plan d'actions (réunions de travail partenariales, réunions de travail avec les élus du Conseil général, présentation des travaux au Président du Conseil général).

4. La composition des groupes de travail chargés d'élaborer les propositions d'axes stratégiques et le plan d'actions

Groupe 1 : Définir une politique de prévention à destination de l'enfant à naître, de la petite enfance, de l'enfance et de la famille

Direction de l'enfance, Mission de prévention et de protection de l'enfance

Direction de l'enfance, Service des établissements

Direction de la santé et de la petite enfance, Promotion et protection infantile

Direction de la santé et de la petite enfance, Prénatal et planification

Direction de la santé et de la petite enfance, Commission départementale d'accueil du jeune enfant

Maison départementale des solidarités de Chelles, Service social départemental

Maison départementale des solidarités de Lagny sur Marne, Service de la santé et de la petite enfance

Maison départementale des solidarités de Mitry-Mory, Service de la santé et de la petite enfance

Education nationale, Service social en faveur des élèves

Education nationale, Promotion de la santé en faveur des élèves

Caisse d'Allocations Familiales

Mutualité sociale agricole

Centre hospitalier de Lagny, service de pédopsychiatrie

Centre hospitalier Meaux, service de pédopsychiatrie

Centre d'action médico-social précoce « Le Petit d'Hom »

Centre d'action médico-social précoce « Le Chat Perché »

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile La Tour, APAJH

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Vercors, Sésame Autisme

Tribunal pour enfants de Melun, Siège

Maison d'enfants de Luzancy

Foyer de l'enfance de Meaux

Le Mardanson, ADSEA

Le Coudray, ADSEA

Service d'accueil en ville, ADSEA

Domicile action

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, Association Phare

La Maison du soleil, Lieu d'accueil enfant parents

Groupe 2 : Définir une politique de prévention à destination de l'adolescence, des jeunes adultes et de la famille

Direction de l'enfance, Prévention spécialisée

Direction de l'enfance, Service de l'inspection

Direction de la santé et de la petite enfance, Prénatal et planification

Direction de la santé et de la petite enfance, Service gestion

Maison départementale des solidarités de Fontainebleau, Service de l'aide sociale à l'enfance

Maison départementale des solidarités de Lagny sur Marne, Service social départemental

Maison départementale des solidarités de Mitry-Mory, L'Escale

Maison départementale des solidarités de Tournan en Brie, Service de la santé et de la petite enfance

Maison départementale des solidarités de Tournan en Brie, Service de l'aide sociale à l'enfance

Education nationale, Service social en faveur des élèves

Education nationale, Promotion de la santé en faveur des élèves

Caisse d'Allocations Familiales

Centre hospitalier de Lagny, Maison des adolescents Adobase

Centre hospitalier Meaux, service de pédopsychiatrie

Clinique du pays de Seine

Centre médico-psycho-pédagogique Arisse

Institut médico-éducatif Vercors, Sésame Autisme

Tribunal pour enfants de Melun, Siège

Tribunal pour enfants de Melun, Parquet mineurs

Direction départementale de la sécurité publique

Gendarmerie départementale

Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Service d'action éducative sociale et familiale, ADSEA

Service d'action éducative Nord, ADSEA

Village d'enfants de Boissettes, MVE

Le Logis formation, ADSEA

Centres familiaux de Jeunes, Association Espoir Nemours

Association La Brèche

Centre social « Les arts en boule »

Groupe 3 : Diversifier les accompagnements proposés aux enfants, aux adolescents et à leur famille dans le cadre de la protection de l'enfance

Direction de l'enfance, Service de l'inspection

Direction de l'enfance, Service des établissements

Direction de l'enfance, Service de l'accueil spécialisé

Direction de la santé et de la petite enfance, Modes d'accueil du jeune enfant

Direction des personnes âgées et des adultes handicapés, Service de la coordination médico-sociale

Maison départementale des solidarités de Meaux, Service de l'aide sociale à l'enfance

Maison départementale des solidarités de Mitry-Mory, Service de la santé et de la petite enfance

Maison départementale des solidarités de Provins, Service social départemental

Education nationale, Service social en faveur des élèves

Education nationale, Collège Meaux

Direction départementale de la cohésion sociale

Centre hospitalier de Lagny, service de pédopsychiatrie

Centre hospitalier Meaux, service de pédopsychiatrie

Centre médical et pédagogique pour adolescents de Neufmoutiers

Maison départementale des personnes handicapées

Institut médico-éducatif La Gabrielle

Institut médico-éducatif La Sittelle

Institut médico-éducatif La Sapinière

Institut médico-éducatif La Tour

Tribunal pour enfants de Melun, Siège

Tribunal pour enfants de Melun, Parquet mineurs

Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Cabinet d'avocat

Centres familiaux de Jeunes, Association Espoir Coulommiers

Domaine de Morfondé, AOFB Armée du Salut

Foyer de l'enfance de Meaux

Le Coudray, ADSEA

Le Logis formation, ADSEA

Association « Aimer et Agir »

Association L'Arbre

Groupe 4 : Garantir la cohérence, la continuité et la lisibilité des parcours

Direction de l'enfance, Mission de prévention et de protection de l'enfance

Direction de l'enfance, Service de l'inspection

Direction de l'enfance, Service des établissements

Direction de la santé et de la petite enfance, Prénatal et planification

Direction des personnes âgées et des adultes handicapés, Service de la coordination médico-sociale

Direction territoriale des solidarités

Maison départementale des solidarités de Noisiel, Service de l'aide sociale à l'enfance

Maison départementale des solidarités de Tournan, Service de la santé et de la petite enfance

Education nationale, Service social en faveur des élèves

Centre hospitalier de Lagny, service de pédopsychiatrie

Centre hospitalier Meaux, service de pédopsychiatrie

Clinique du pays de Seine

Maison départementale des personnes handicapées

Centre d'action médico-social précoce « Le Chat Perché »

Institut médico-éducatif du Château Villers

Tribunal pour enfants de Melun, Siège

Tribunal pour enfants de Melun, Parquet mineurs

Gendarmerie départementale

Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Foyer de l'enfance de Meaux

Maison d'enfants de Luzancy

Service d'action éducative Nord, ADSEA

Dispositif d'accompagnement et d'intervention sociale, ADSEA

Le Clair Logis, Fondation d'Auteuil

Centres familiaux de Jeunes, Association Espoir Meaux

Défis, Association de Groupements Educatifs

Association L'Arbre

Groupe 5 : Connaître les besoins et piloter les dispositifs dans le domaine de l'enfance, de l'adolescence et de la famille

Direction de l'enfance, Mission de prévention et de protection de l'enfance

Direction de l'enfance, Mission d'appui statistique au pilotage

Direction de la santé et de la petite enfance, Observatoire de la santé

Centre de ressources et d'appui, Service méthodes et pratiques

Maison départementale des solidarités de Meaux

Défenseur des enfants

Education nationale, Service social en faveur des élèves

Education nationale, Promotion de la santé en faveur des élèves

Direction départementale de la cohésion sociale

Caisse d'allocations familiales

Caisse primaire d'assurance maladie

Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile de France

Mutualité sociale agricole

Centre hospitalier de Lagny, service de pédopsychiatrie

Centre d'action médico-social précoce « Le Petit d'Hom »

Tribunal pour enfants de Melun, Siège

Direction départementale de la sécurité publique

Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Service d'action éducative Sud, ADSEA

Village d'enfants La Passerelle, MVE

Centres familiaux de Jeunes, Association Espoir Melun

Maison d'enfants de Luzancy

Centre maternel, Habitat éducatif

Communauté de communes Seine Ecole

Crèche familiale de Savigny le Temple

Centre social « Les arts en boule »